

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 22 mai 2014

DCM N° 14-05-22-19

Objet : Convention d'entretien des voies mitoyennes des communes de Metz et de Montigny-lès-Metz.

Rapporteur: M. TRON

Les communes de Metz et de Montigny-lès-Metz partagent l'entretien des voies mitoyennes que sont les rues de la Horgne, de Pont-à-Mousson, du Génie, Monseigneur Joseph Jean Heintz et des Loges.

Afin d'optimiser les actions menées sur ces voies mitoyennes, il convient de formaliser la répartition de la gestion et de l'entretien sous forme d'une convention.

Aucun transfert de propriété de ban communal n'est opéré.

La Ville de Metz autorisera la commune de Montigny-lès-Metz à gérer la chaussée des voies suivantes, situées sur son territoire :

- Rue de la Horgne
- Rue du Génie
- Rue Monseigneur Joseph Jean Heintz

La commune de Montigny-lès-Metz autorisera la commune de Metz à gérer la chaussée des voies suivantes, situées sur son territoire :

- Rue de Pont-à-Mousson
- Rue des Loges

Les trottoirs seront gérés et entretenus par chaque municipalité, de la limite du domaine privé à la bordure du trottoir.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le projet de convention en annexe,

CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à disposer de règles claires de gestion et d'entretien des voies mitoyennes entre les Villes de Metz et de Montigny-lès-Metz, permettant d'offrir aux usagers un niveau de service optimal sur les espaces gérés conjointement,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le projet de convention relative à la gestion et à l'entretien des voies mitoyennes des communes de Metz et de Montigny-lès-Metz,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette opération et notamment ladite convention ainsi que les renouvellements formulés à la demande des deux parties signataires.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint de Quartiers Délégué,

Jacques TRON

Service à l'origine de la DCM : Cellule de Gestion Mobilité et Espace Public

Commissions : Commission de Proximité et Cadre de Vie

Référence nomenclature «ACTES» : 8.3 Voirie

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 49 Absents : 6 Dont excusés : 4

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



CONVENTION RELATIVE A LA GESTION ET A L'ENTRETIEN DES VOIES MITOYENNES DES COMMUNES DE METZ ET DE MONTIGNY-LES-METZ

Entre

La commune de Metz, Hôtel de Ville, 1 Place d'Armes Metz Cedex, dûment représentée à l'effet des présentes par son Maire, Monsieur Dominique GROS, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2014.

Et

La commune de Montigny-lès-Metz, Hôtel de Ville, 160 rue de Pont-à-Mousson Montigny-lès-Metz Cedex, dûment représentée à l'effet des présentes par son Maire, Monsieur Jean Luc BOHL, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2014.

Il est convenu ce qui suit.

Préambule

Le domaine public constituant un espace unique, continu, utilisé par tous les habitants et usagers de la ville, sa cohérence et sa lisibilité doivent être globales afin de permettre le bon fonctionnement urbain et participer à la qualité de vie des habitants.

Cette situation et la nécessité d'assurer une cohérence d'ensemble conduisent les villes de Metz et de Montigny-lès-Metz à convenir des modalités d'organisation de la gestion et de l'entretien des voies mitoyennes des deux communes. En effet, lorsque certaines interventions relèvent de la compétence de différentes personnes publiques, il convient de les coordonner, de les optimiser, et de les rendre lisibles vis-à-vis de la population

Les villes de Metz et de Montigny-lès-Metz souhaitent par le présent accord définir les modalités d'exercice de leurs compétences respectives sur les voies mitoyennes des deux communes.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de gestion et d'entretien des voies mitoyennes des deux communes.

Article 2 – Description des voies concernées par la présente convention

Les voies concernées par la présente convention sont :

- Rue de la Horgne
- Rue de Pont-à-Mousson (entre l'avenue de Nancy et la rue Mangin)
- Rue du Génie
- Rue Monseigneur Joseph Jean Heintz
- Rue des Loges

Article 3 – Domanialité

L'application de la présente convention n'opère aucun transfert de propriété d'un ban communal vers un autre.

Article 4 – Transfert de gestion et d'entretien de voiries par les Communes

La commune de Metz autorisera la commune de Montigny-lès-Metz à gérer la chaussée des voies suivantes, situées sur son territoire :

- Rue de la Horgne
- Rue du Génie
- Rue Monseigneur Joseph Jean Heintz

La commune de Montigny-lès-Metz autorisera la commune de Metz à gérer la chaussée des voies suivantes, situées sur son territoire:

- Rue de Pont-à-Mousson
- Rue des Loges

Les limites d'intervention sont indiquées sur les plans annexés à la présente convention.

Les trottoirs seront gérés et entretenus par chaque municipalité, de la limite du domaine privé à la bordure du trottoir.

La gestion et l'entretien des trottoirs comprenant le nettoiement des trottoirs, la collecte des corbeilles de propreté, l'entretien du mobilier urbain, les plantations et l'entretien des arbres, terre-pleins et espaces verts, l'investissement initial relatif à l'éclairage public.

Entretien - maintenance de l'éclairage public, réparti comme suit :

- Rue du Génie : Metz
- Rue des Loges :
 - de la rue des Roses à la rue Mangin : Metz
 - de la rue Monseigneur Heintz à la rue des Roses : Montigny-lès-Metz
- Rue Monseigneur Heintz : Montigny-lès-Metz
- Rue de la Horgne : Montigny-lès-Metz
- Rue de Pont-à-Mousson :
 - côté impair : Montigny-lès-Metz
 - côté pair : Metz

La nouvelle répartition de gestion et d'entretien de la chaussée des voies sera la suivante :

Désignation de la voie	Localisation	Longueur	Commune sollicitée pour la gestion
Rue de la Horgne	De la rue Saint André au chemin de Blory	535 ml	MONTIGNY-LES-METZ
Rue du Génie	De la rue de Pont-à-Mousson au Boulevard Georges Clémenceau	280 ml	MONTIGNY-LES-METZ
Rue Monseigneur Joseph Jean Heintz	De la rue des Loges à la rue du XXème Corps Américain	260 ml	MONTIGNY-LES-METZ
Rue de Pont-à-Mousson	De la rue Mangin à l'avenue de Nancy	371 ml	METZ
Rue des Loges	De la rue Monseigneur Joseph Jean Heintz à la rue Mangin	545 ml	METZ

Article 5 – Définition des prestations objets du transfert de gestion et d'entretien des voiries

Les prestations comprises dans la présente convention et transférées tel que défini dans le tableau ci-dessus sont définies comme suit :

- Interventions programmées ou non de rebouchage de nids de poule, remplacement ponctuel de bordures ou de pavés,
- Campagnes d'enrobés
- Entretien des caniveaux,
- Nettoiemnt horizontal de la chaussée par balayage et/ou lavage,
- Viabilité hivernale de la chaussée, ainsi que lorsque cela est techniquement nécessaire, évacuation de la neige présente,
- Entretien de la signalisation verticale et horizontale

Article 6 : Responsabilité

La commune propriétaire de la voie demeure responsable de toutes les obligations liées au maître d'ouvrage en termes d'exploitation et d'entretien courant de la voie.

Elle doit à ce titre signaler à la commune gestionnaire de la voie, désignée par la présente convention, toute dégradation ou situation nécessitant une intervention.

La commune gestionnaire de la voie devra intervenir sous 48 heures à compter de la demande d'intervention par le maître d'ouvrage.

Article 7 : Conditions financières

L'incidence financière de cette convention est prise en charge par chacune des parties, pour les missions qui lui incombe.

Article 8 : Règlement des litiges

Si un litige intervient entre les parties, celles-ci chercheront un accord amiable entre elles dans un premier temps, ou avec l'aide d'une commission de conciliation composée de trois personnes, chaque partie nommant un conciliateur, le président de la commission de conciliation étant nommé par les conciliateurs désignés par chacune des parties.

A défaut d'accord amiable, tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 9 – Pouvoir de police

Les pouvoirs de police pour la circulation de ces voies demeureront de la compétence des Maires des Communes propriétaires, conformément à la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 17 juillet 1986.

Lorsque la limite de propriété passe au milieu de la chaussée, les arrêtés de circulation seront pris conjointement lorsque leurs dispositions auront une répercussion sur la circulation et sur les deux communes.

Article 10 – Délais d'exécution

La présente convention prendra effet à la date de sa signature par toutes les parties concernées. Elle s'appliquera de manière permanente, sans limite de délai.

Chacune des parties aura la possibilité de dénoncer la convention si elle le souhaite, en respectant un délai de préavis de 6 mois.

Article 11 – Documents antérieurs à la présente convention

La présente convention annule et remplace tout document antérieur portant sur la gestion et l'entretien des rues objets du présent document, et notamment :

- Le courrier D/3383 – EKR/MS – 5^{ème} division – 2^{ème} bureau A – du 6 juillet 1967 adressé par la ville de Metz à la ville de Montigny-lès-Metz,
- Le courrier 67/797 – AU – AR/MH du 21 août 1967 adressé par la ville de Montigny-lès-Metz à la ville de Metz.

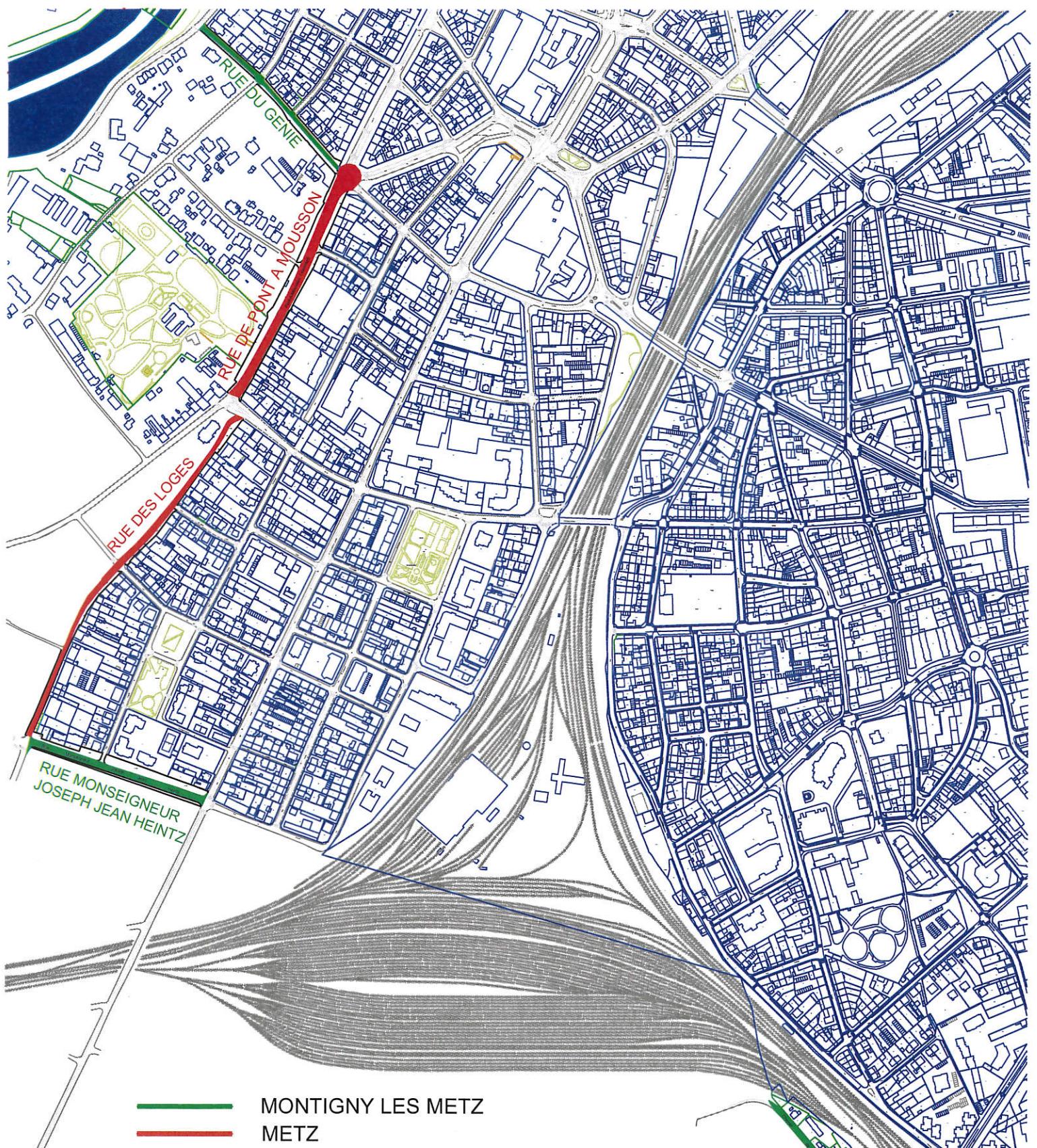
Article 12 – Documents annexes

- Plan de localisation des voies concernées (annexe 1)
- Plans de détail des voies concernées (annexe 2)
- Délibération du Conseil Municipal de Metz du 22 mai 2014.
- Délibération du Conseil Municipal de Montigny-lès-Metz du 03 juillet 2014.

La présente convention est faite en deux exemplaires originaux.

A Metz, le
Pour la Commune de Metz
Le Maire

A Montigny-lès-Metz, le
Pour la Commune de Montigny-lès-Metz,
Le Maire



CONVENTION VOIRIES METZ - MONTIGNY LES METZ



Montigny
L È S - M E T Z

RUE DE LA HORGNE